



# CHARTRE D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

Entre l'Association CRISALIDE et ses « parties prenantes »

Les « parties prenantes » sont toutes les personnes physiques ou morales en lien direct (voire indirect) avec notre Association CRISALIDEVERNET 09 et en tout premier lieu : les adhérents, les éventuels bénévoles, les partenaires réguliers, les intervenants, les associations locales, les soutiens officiels et bien entendu les salariés de l'association s'il devait y en avoir un jour.

Toutes ces personnes ou entités se voient informées :

- des Statuts de l'association et son Règlement Intérieur.

Ces derniers sont à consulter sur le site de la Mairie du Vernet à l'adresse suivante :

<https://www.levernet09.fr/pages/vivre-au-vernet/les-associations.html>

- de la présente Charte qui définit le cadre des relations et des règles qui doivent prévaloir entre toutes les « parties prenantes » citées et particulièrement :

-coopérer entre les différents partenaires, intervenants, adhérents et bénévoles qui participent aux activités et aux projets de l'association.

-veiller au respect des intervenants et autres participants, en soignant sa communication verbale et non verbale, en tâchant d'adopter une attitude bienveillante et compréhensive concernant les points de vue d'autrui, en ayant donc de la considération pour chacun et pour chacune.

Une approche de respect, de bonne entente, d'entraide, de coopération mutuelle entre les participants et les intervenants de l'association, ainsi que toutes les personnes impliquées sont nécessaires pour tous.

## I. La place des adhérents et bénévoles dans le projet associatif

Dans le cadre du projet associatif, les droits et les engagements réciproques de l'ensemble des parties évoquées plus haut et de l'association sont les suivants :

L'Association CRISALIDEVERNET09 s'engage :

### > En matière d'information :

- À informer sur les finalités de l'association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités
- À faciliter les rencontres souhaitables avec les membres du conseil d'administration, du bureau et bénévoles et autres partenaires de l'association
- À cet effet, le groupe Facebook de l'association est ouvert à tous les membres et « sympathisants » s'intéressant à nos activités. Outre une information régulière il permet un dialogue direct avec l'association :

<https://www.facebook.com/share/g/1AVwXMAUXo/?mibextid=wwXIfr>

Pour ceux qui n'auraient pas accès à Facebook, l'association étudiera la faisabilité d'une Lettre d'Information régulière à adresser par mailing ou autre support. Les partenaires réguliers de l'association seront intégrés dans la diffusion de ces informations. Tout adhérent, partenaire régulier, intervenant, bénévole doit transmettre à l'association, son adresse, ses coordonnées téléphoniques et son adresse mail. Les « sympathisants », non encore membre et désireux de recevoir ces informations peuvent également laisser leurs coordonnées à l'association. Écrire à <mailto:crisalidevernet@gmail.com>.

### > En matière d'accueil et d'intégration :

- À accueillir et à considérer les membres, les bénévoles, les partenaires comme des collaborateurs à part entière, à les considérer comme indispensable. Eux comme les publics visés par nos activités sont au cœur des préoccupations de l'association.
- À confier aux bénévoles, bien sûr en fonction des possibles, des activités en regard de leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité
- À définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole si ces dernières méritent d'être précisées dans le détail.
- À établir avec les partenaires, intervenants réguliers sur des activités de loisirs ou autres liées à l'action de l'association, une Convention de Partenariat précisant les engagements de chacun, droits et obligations et modalités de fonctionnement.

➤ **En matière de couverture assurantielle :**

- À garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées. Ceci exclu en particulier les garanties liées aux dommages corporels, au matériel personnel utilisé par le bénévole ou partenaire, et autres dommages non couverts par la responsabilité civile notamment lors de déplacements. Tout bénévole, adhérent, intervenant, partenaire est réputé être couvert pour ces risques par sa propre assurance individuelle.

## **II. Les obligations des adhérents, bénévoles et autres partenaires**

L'activité bénévole et d'adhérent est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association CRISALIDEVERNET09 et ses bénévoles et encore moins évidemment avec les adhérents ou partenaires, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole-adhérent-partenaire-intervenant s'engage à :

- adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- À se conformer à ses objectifs,
- À respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- À assurer de façon efficace ses engagements, sur la base de ses disponibilités choisies,
- À considérer que l'adhérent et le public cible de l'association est au centre de son activité,
- À collaborer avec les autres acteurs de l'association : dirigeants et autres bénévoles,
- À être attentif aux communications administratives (mails, sondages, informations pratiques...) qui lui seront adressées et se manifester en temps utile lorsqu'une réponse est demandée.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable permettant notamment de ne pas mettre en péril les activités sur lesquelles ils s'étaient engagés.

**À noter : l'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole voire d'un adhérent ou partenaire et bien évidemment d'un prestataire si l'esprit de cette Charte n'est pas respecté.**

Comme indiqué, chaque partie prenante reçoit cette Charte. Les adhésions à l'association, les relations de partenariat ou de sous-traitance sont conditionnées à leur acceptation pleine et entière.

Pour l'association CRISALIDEVERNET09  
représentée par son président

Francis Dénat  
[Crisalidevernet@gmail.com](mailto:Crisalidevernet@gmail.com)